

Communauté  
de Communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

2021\_165

CONVENTIONNEMENT RELATIF A LA MISE EN PLACE ET A LA GESTION  
DE LA PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT  
ET DU PETIT TERTIAIRE PRIVE

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers		AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BRÉGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BRÉGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTILOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Vice-Président en charge de l'habitat, expose :

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 relatives au service public de la performance énergétique de l'habitat et au réseau des plateformes territoriales de la rénovation énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) ;

Vu la convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, signée le 5 décembre 2019, engageant la Communauté de communes, le SEHV, et les autres EPCI de la Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction des consommations énergétiques globale de -44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Vu la délibération n° 2021-34 du 24 juin 2021 du SEHV approuvant l'engagement du SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique et approuvant le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juillet 2021 approuvant l'engagement du Département dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique à l'échelle régionale et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des logements sur le territoire haut-viennois ;

Vu la délibération n°2021\_110 du 28 juin 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), qui porte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que des actions à mettre en œuvre en terme de rénovation énergétique des bâtiments dans le volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Vu la délibération n° 2021-57 du 14 octobre 2021 du SEHV approuvant le projet de convention pour la Plateforme de Rénovation Energétique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 9 novembre 2021 approuvant la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé et le projet de convention de partenariat relative à la gestion de ladite Plateforme ;

Dans le cadre de la convention proposée, annexée au rapport, le portage de la plateforme sera confié au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, et les Communautés de communes assurent un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV.

Les partenaires de la convention s'engagent ainsi à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% : SEHV ;
- 25% : Département de la Haute-Vienne ;
- 50% : Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des Communautés de communes est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes.

Les partenaires de la convention s'engagent également à :

- participer au comité de pilotage réuni a minima deux fois dans l'année ;
- participer au comité d'orientation stratégique, selon la composition présentée dans la convention : 2 représentants du Département de la Haute-Vienne, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes ;
- être un relais d'information pour la plateforme (site internet, bulletins d'information, réunions, évènements...);
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;
- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des évènements pour la rénovation énergétique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

#### DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'engagement de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et les modalités partenariales de gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ainsi que le projet de convention afférente (annexé au présent rapport).

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche à signer ladite convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes de la Haute-Vienne.

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine, publié le 9 septembre 2021, pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, afin d'aboutir au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à un réseau de plateformes dans leur format et leur portage définitifs ;

Considérant que les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages et du petit tertiaire, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'a minima 100 000 habitants et qu'elles assurent, dans ce cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux ;

Considérant le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PIG, ainsi que la dynamique initiée avec les Assises de la transition écologique ;

Considérant le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage d'une seule plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Considérant que les 12 communautés de communes de la Haute-Vienne ont manifesté leur intérêt de s'engager dans la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique, sur le principe d'un portage partenarial avec le Syndicat, Energies Haute-Vienne, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les Communautés de communes.

Considérant la candidature à l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le déploiement d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé, par le SEHV en tant que structure porteuse, pour l'ensemble des Communautés de communes de la Haute-Vienne et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Il est précisé que la création d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé a pour objectif de permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public coordonné en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique, conformément aux missions d'accompagnement qui figurent dans le projet de convention en annexe du présent rapport.

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local a minima de 20% du plafond des aides.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021\_165-DE

**Article 3** : D'autoriser Monsieur Le Président de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche à signer les éventuels avenants à la convention, actes et contrats afférents à ce projet ainsi que tout autre document en lien direct qui s'avérerait nécessaire à l'exécution de la présente décision, à la création et au fonctionnement de la plateforme de rénovation énergétique pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve que le dossier de candidature déposé au titre de l'AMI précité soit retenu par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour : 59

Contre :

Abstention : 1 (MARTIN Francis)

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 04/01/2022  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

Jean-François PERRIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*



## **Convention de partenariat relative à la gestion de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé**

**Entre,**

**Le Syndicat Energies Haute-Vienne,**

structure porteuse de la plateforme, représentée par son Président, Georges DARGENTOLLE, dûment habilité par délibération de l'Assemblée réunie le 14 octobre 2021 ;

**Et**

**Le Département de la Haute-Vienne,**

représenté par son Président Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité par délibération de la Commission permanente réunie le XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature**

représentée par son Président Alain AUZEMERY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes du Val de Vienne**

représentée par son Président Philippe BARRY dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes Briance Combade**

représentée par son Président Yves LE GOUFFE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne**

représentée par son Président Marc DITLECADET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes de Noblat**

représentée par son Président Alain DARBON dûment habilité par délibération du

Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes des Portes de Vassivière**

représentée par sa Présidente Mélanie PLAZANET dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix**

représentée par son Président Daniel BOISSERIE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes Ouest Limousin**

représentée par son Président Christophe GÉROUARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes Pays de Nexon - Monts de Châlus**

représentée par son Président Stéphane DELAUTRETTE dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes Porte Océane du Limousin**

représentée par son Président Pierre ALLARD dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes Gartempe-Saint-Pardoux**

représentée par son Président Gérard RUMEAU dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

**Et**

**La Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche**

représentée par son Président Jean-François PERRIN dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du XXX 2021 ;

Vu la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et instituant le service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les dispositions du Code de l'énergie, et notamment les articles L.232-1 et L.232-2 ;

Vu l'article L.222-2 du Code de l'environnement, relatif aux Programmes régionaux pour l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 2020.1049.SP du Conseil régional du 29 mai 2020 relative au Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à la mise en place d'un Programme d'intérêt général départemental (PIG) en matière d'habitat privé ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 04 février 2021 relative aux domaines de l'habitat et de l'énergie ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en séance plénière du Conseil Régional le 16 décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine le 27 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 2020.1133.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020 relative au Programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) ;

Vu la convention Neo Terra signée le 6 mai 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne pour les transitions énergétique, climatique, environnementale, économique et agricole ;

Vu la délibération du Comité syndical du SEHV du 24 juin 2021 engageant le SEHV dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique, et approuvant à ce titre le principe d'un portage partenarial avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et les EPCI engagés pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 juillet 2021 approuvant l'engagement du Département dans le cadre du redéploiement du service public d'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique à l'échelle régionale et le principe d'un portage partenarial pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des logements sur le territoire haut-viennois.

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Région Nouvelle-Aquitaine du 9 septembre 2021 pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire ;

Considérant les objectifs nationaux de 500 000 rénovations énergétiques de logements par an, ainsi que la rénovation énergétique de tous les logements dits « passoires thermiques » (classes D et E du DPE) d'ici 2025 fixés par le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments présenté le 26 avril 2018 ;

Considérant les objectifs régionaux de rénovation de 120 000 logement dits « passoires thermiques » par an, et de réduction de gaz à effet de serre et de consommation énergétique sur la période 2030-2050 fixés par le SRADDET ;

Considérant l'évolution des modalités d'accompagnement des ménages pour la

rénovation énergétique des logements au niveau régional ;

Considérant les objectifs fixés dans le cadre de l'AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du déploiement des plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé en termes de couverture du territoire régional d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de conseil et d'accompagnement visant à inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone, par le biais de programmes d'information, de communication et d'animation ;

Considérant le rôle essentiel du Département de la Haute-Vienne dans le cadre du maintien des solidarités territoriales et sociales, son engagement dans une démarche globale d'accompagnement des politiques d'amélioration en faveur de l'habitat et notamment de la précarité énergétique au travers du PIG, ainsi que la dynamique initiée avec les Assises de la transition environnementale ;

Considérant le rôle du SEHV en matière de transition énergétique, missionné par la Commission Consultative Paritaire (CCPE) réunie le 6 mai 2021, pour définir les besoins et le portage d'une seule plateforme à l'échelon départemental en sus de celle portée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole ;

Considérant l'engagement des EPCI et du SEHV, via la Convention des Territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne, à ce que les objectifs et orientations du territoire conduisent à une réduction des consommations énergétiques globale de -44% à l'horizon 2050 par rapport à 2015 ;

Considérant les PCAET déployés au sein des territoires intercommunaux haut-viennois et notamment leur volet « Parc Bâti et Cadre de vie » ;

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Les plateformes de la rénovation énergétique ont pour vocation d'assurer les missions de service public de conseil et d'accompagnement des ménages et du petit tertiaire, jouant à ce titre le rôle de guichet unique d'information à l'échelle d'un territoire d'au moins 100 000 habitants. Elles assurent, dans ce cadre, des missions de sensibilisation et d'animation auprès des ménages et des professionnels, et délivrent un premier niveau d'information et des conseils personnalisés, visant un accompagnement et une évaluation des besoins préalables aux travaux.

Alors qu'environ 25% des ménages se trouvent en situation de précarité énergétique et que 41% des logements sont considérés comme des passoires thermiques, le Département de la Haute-Vienne, le Syndicat Energies Haute-Vienne et les Communautés de communes ont souhaité collaborer à la création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) de l'habitat et du petit tertiaire privé à l'échelle des Communautés de communes parties à la présente convention.

Cette démarche collaborative s'inscrit dans le cadre des politiques portées

respectivement et/ou conjointement par chacune des structures exposées ci-dessus, ci-après dénommées les Parties qui s'engagent dans le cadre de la présente convention.

### **Article 1 : Objet**

Pour répondre aux objectifs de la rénovation énergétique énoncés ci-dessus, les Parties ont souhaité collaborer à la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé à l'échelle du territoire des Communautés de communes parties à la présente convention.

Ainsi, plus de 169 000 haut-viennois sont concernés par la future plateforme départementale.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de fonctionnement de la plateforme entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022, correspondant à la période de l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine visé infra.

La convention entre en vigueur dès sa signature des Parties et prendra fin après recouvrement ou apurement de tous les ordres de recouvrer, lorsque la totalité des crédits seront soldés et lorsque les instances de gouvernance auront été réunies conformément à la présente convention.

Dans tous les cas, les comptes entre les différentes parties devront être arrêtés au 31 décembre 2023.

En cas de nouvel AMI lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2023, les Parties s'entendent pour redéfinir les conditions de leur partenariat à la lumière des termes du nouvel AMI et de l'engagement de la Région et de l'Etat pour le financement des plateformes de la rénovation énergétique.

### **Article 3 : Portage de la plateforme**

Le portage de la plateforme doit répondre aux principes d'une gouvernance intégrant activement les Communautés de communes, et d'un autofinancement public local a minima de 20% du plafond des aides.

Ainsi, les Parties à la présente convention décident de confier le portage de la plateforme au SEHV qui en assure à ce titre la gestion juridique, financière et administrative. Le SEHV est l'interlocuteur unique de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le SEHV assure le recrutement, la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement de la plateforme. En tant qu'employeur direct, il assure l'ensemble des déclarations fiscales et sociales afférentes nécessaires.

Le Département assure un co-portage de la plateforme aux côtés du SEHV et des Communautés de communes parties à la présente convention.

### **Article 4 : Missions**

Les missions de la plateforme s'appuient sur les actes définis dans le guide des

actes métiers du programme SARE disponible ici (<https://www.adepte.fr/sare-service-daccompagnement-a-renovation-energetique>).

La plateforme assurera aux habitants du territoire de bénéficier d'un même service minimum en matière de rénovation énergétique, au sein d'un guichet unique.

Dans ce cadre, les Parties s'entendent pour réaliser les missions suivantes :

- assurer une information de premier niveau à la fois juridique, technique, financière et sociale, à destination des ménages, des copropriétés et du petit tertiaire privé (actes A.1 et B.1 du SARE) ;
- apporter un conseil personnalisé aux ménages et aux entreprises du petit tertiaire pour définir leurs besoins et baliser le parcours de rénovation (actes A.2 et B.2 du SARE) ;
- accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation globale en phase amont du chantier, incluant les évaluations énergétiques (acte A.4 du SARE) ;
- mettre en œuvre un programme d'information, de sensibilisation et d'animation des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux (actes C.1, C.2, C.3 du SARE).

Des permanences seront organisées en territoires, de sorte à garantir un lien aux usagers de la plateforme. Ces permanences pourront être organisées en maisons du département, au siège des communautés de communes, etc...

Des objectifs, quantitatifs et qualitatifs, confiés en fonction des actes et missions présentés ci-dessus sont définis en annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 5 : Modalités d'exécution**

Le siège de la plateforme est situé au Syndicat, Energies Haute-Vienne, 8 rue d'Anguernaud - ZA Le Chatenet - 87410 Le Palais-sur-Vienne.

Les Parties entendent réaliser les missions principalement en régie avec un recours possible au conventionnement.

Le SEHV s'engage à procéder au recrutement de 3 postes Equivalent Temps Plein (ETP) dont 2 conseillers FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) et un coordonnateur plus spécifiquement chargé de l'animation de la plateforme.

Les moyens matériels mis à disposition de la plateforme par le SEHV sont les suivants : bureau dédié, mobilier, téléphonie, ordinateurs, imprimantes, logiciels, accès internet, véhicules pour les déplacements, et tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les Parties s'engagent à apporter leur concours financier à la mise en œuvre de la plateforme dans les conditions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à :

- être un relais d'informations pour la plateforme (Page du site internet, Bulletins d'information, Réunions, Evènements...) ;
- mobiliser des acteurs permettant d'orienter les administrés vers les conseillers de la rénovation énergétique ;

- mettre à disposition des salles d'accueil temporaire et des moyens techniques pour assurer un bon accueil des usagers dans les territoires ;
- co-organiser le cas échéant des évènements pour la Rénovation Energétique.

## Article 6 : Gouvernance de la plateforme

Les Parties garantissent la mise en œuvre d'une gouvernance locale partagée et partenariale de la plateforme, associant a minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement, ses missions ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques, au travers de la création de deux instances.

D'une part un comité d'orientation stratégique composé de 2 représentants du Département, 2 représentants du SEHV et 2 représentants des Communautés de communes, et d'autre part, un comité de pilotage multi-partenarial associant les acteurs de la rénovation énergétique afin de garantir coordination et efficience aux actions conduites par la plateforme.

Le comité d'orientation stratégique est l'instance décisionnelle. Il assure à ce titre le pilotage opérationnel de la plateforme et valide le compte prévisionnel de résultat de la plateforme de l'année N, le bilan annuel et le plan de financement définitif en année N+1. Il se réunit autant que nécessaire et a minima une fois par trimestre. Il garantit, par son contrôle régulier, l'effectivité et l'avancée des actions conduites par la plateforme, validées par le comité de pilotage.

Le comité d'orientation stratégique informe la Région Nouvelle-Aquitaine de toute décision intervenant en cours d'exercice venant modifier la gouvernance de la plateforme.

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour favoriser la synergie des actions et des différentes politiques publiques. Il lui incombe le suivi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la plateforme.

Ses membres représentent a minima les organismes suivants :

- les Communautés de communes;
- le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;
- le Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CD87) ;
- la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- la délégation locale de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH);
- l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Environnement en Nouvelle-Aquitaine (ADEME),
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement en Haute- Vienne (ADIL 87) ;
- les maîtres d'ouvrage des OPAH
- les Maisons France Service (MFS)
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE);
- l'Agence Régionale pour les Travaux d'Economie d'Energies (ARTEE) ;
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

(CAPEB) ;

- la Fédération Française du Bâtiment (FFB).

Le Comité de pilotage pourra être complété sur décision du Comité d'orientation stratégie ou du Comité de pilotage lui-même.

### **Article 7 : Engagements financiers**

L'Etat s'engage à financer les actes réalisés de la plateforme à hauteur de 50% via la mobilisation des Certificats d'économie d'énergie (programme SARE), sous condition d'un cofinancement public équivalent et avec un principe de financement à l'acte correspondant à des actes métiers prédéfinis.

Les principes de financement dans le cadre du Programme SARE, sur lesquels s'appuie la Région applicables aux missions sur lesquelles les parties s'engagent sont les suivants :

- le financement repose sur le nombre d'actes réalisés pour les actes A et B et sur la population couverte pour les actes C ;
- chaque acte est financé à 50% par le programme SARE sur la base d'un plafond prédéfini par acte ;
- un cofinancement des actes à hauteur de 30% ;

soit un cofinancement « SARE+Région » des actes réalisés de 80%.

Afin de favoriser certaines politiques et s'assurer de moyens suffisants au sein des plateformes, la Région propose des aides complémentaires pour les territoires à faible densité de population ou pour les plateformes qui mobilisent des moyens humains suffisants. Ces aides complémentaires sont forfaitaires et leur versement ne sera pas conditionné à l'atteinte d'objectifs quantitatifs mais elles devront correspondre à des dépenses éligibles qui devront être justifiées lors de la demande de solde.

Un reste à charge, dit « autofinancement public local », de 20% est demandé pour les actes financés « SARE+Région ».

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles ainsi que le détail du plan prévisionnel de financement (dépenses et recettes) figurent en annexe 2 à la présente convention.

Le SEHV établira une comptabilité analytique spécifique de la plateforme. Le SEHV présentera alors et au plus tard le 30 juin 2023 :

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, attesté par le comptable public certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives dont il est en possession ;
- un rapport d'activité constatant notamment les moyens mis en œuvre et les prestations réalisées en appui de sa demande de solde.

Les Parties s'engagent à financer le coût de fonctionnement de la plateforme, justifié par le SEHV, et ce y compris en cas de déficit et selon la clé de répartition suivante :

- 25% SEHV ;

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN 2022 SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021\_165-DE

- 25% Département de la Haute-Vienne ;
- 50% Communautés de communes.

Il est entendu que le financement des EPCI est réparti au prorata de la population de chaque Communauté de communes, figurant dans le tableau ci-après.

PROJET

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Nombre de communes	Population totale
Briance-Combade	10	5 457
Briance Sud Haute Vienne	11	9 249
Élan Limousin Avenir Nature	24	28 232
Gartempe - Saint-Pardoux	6	5222
Haut Limousin en Marche	40	23 422
de Noblat	12	12 098
Ouest Limousin	16	11 542
Pays de Nexon - Monts de Châlus	15	13 263
du Pays de Saint-Yrieix	9	12580
Porte Océane du Limousin	13	26 158
des Portes de Vassivière	12	5 708
du Val de Vienne	9	16 447
Total :	177	169 378

Pour le recouvrement de la participation des Parties, le SEHV émettra des titres de recette selon l'échéancier suivant :

- 100% du montant estimatif de l'autofinancement public local des actes, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N (2022) sur la base du budget prévisionnel approuvé par le Comité d'orientation stratégique ;
- La régularisation correspondant au différentiel éventuel entre le reste à charge définitif (différentiel entre les dépenses justifiées de la plateforme et les recettes définitives SARE+Région) et le montant estimatif, selon la clé de répartition ci-dessus, en année N+1 (2023) après la notification du solde par la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### Conditions de versement

Les aides et participations sont libérées par virement au crédit du compte du SEHV

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00475

N° du compte : C87000000000 Clé RIB : 35

IBAN : FR 44 3000 1004 75C8 7000 0000 035

Identification Swift : BDFEFRPPCCT

Domiciliation : Trésorerie de Limoges Municipale

### **Article 8 : Evaluation**

Les Parties s'engagent à évaluer, en termes qualitatifs et quantitatifs, les résultats de la plateforme à partir du bilan d'activité attendu dans le cadre de l'AMI. Cette évaluation pourra s'établir à partir des indicateurs suivants :

- Nombre d'informations délivrées à des personnes (tous ménages, ou leurs représentants, sans conditions de revenus) ;
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des personnes ;
- Nombre de ménages en logement individuel ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement (phase amont de chantier) pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
- Nombre d'informations délivrées à des syndicats de copropriétaires ;
- Nombre d'informations délivrées à des entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre de conseils personnalisés délivrés à des entreprises du petit tertiaire privé ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, communication, animation ;
- Nombre d'actes réalisés, par type d'actes ;
- Nombre d'actes réalisés par rapport au prévisionnel, par type d'actes ;

### **Article 9 : Dénomination de la plateforme**

Les Parties ont conjointement validé la dénomination suivante comme nom d'usage de la plateforme tant sur les supports de communication qu'auprès du grand public et des partenaires.

XXX en cours de définition.

### **Article 10 : Communication**

Chacune des actions de communication de la plateforme fera apparaître sur le territoire considéré la charte graphique associée à la plateforme et les obligations demandées par la plateforme et le SARE.

Chacune des Parties peut assurer une communication particulière afin de valoriser les actions de la plateforme. Elle fera alors état des autres partenaires dans le cadre de son action.

## **Articles 11 : Résiliation**

Les parties se tiendront informées de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette convention. Le cas échéant, et sous réserve de compatibilité avec les termes de l'AMI, elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Chaque Partie informera sans délai le SEHV de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution du présent contrat, en lui fournissant toutes les précisions utiles.

Les Parties s'entendent pour rechercher, par la conciliation, une solution permettant de poursuivre la mise en œuvre de la plateforme jusqu'au terme de la convention.

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par un ou des partenaires d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure et que le ou les partenaires, mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations, ne s'est/se sont toujours pas acquitté(s) de celles-ci à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre.

## **Article 12 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Limoges.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les Parties rechercheront un règlement de leur différend à l'amiable. En cas d'échec dûment constaté par les Parties, la Partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

Fait à Limoges en 14 exemplaires, le

**Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Vienne**

**Le Président du Syndicat  
Energies Haute-Vienne**

**Jean-Claude LEBLOIS**

**Georges DARGENTOLLE**

**Le Président de la Communauté de  
communes Elan Limousin Avenir  
Nature**

**Le Président de la Communauté de  
communes du Val de Vienne**

**Alain AUZEMERY**

**Philippe BARRY**

**Le Président de la Communauté  
de  
communes Briançonnais**

**Le Président de la Communauté  
de communes Briançonnais  
Haute-Vienne**

**Yves LE GOUFFE**

**Marc DITLECADET**

**Le Président de la Communauté  
de  
communes de Noblat**

**La Présidente de la Communauté  
de communes des Portes de  
Vassivière**

**Alain DARBON**

**Mélanie PLAZANET**

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le 04 JAN. 2022 SLOW

ID : 087-200071942-20211213-2021\_165-DE

**Le Président de la Communauté de  
communes du Pays de Saint-Yrieix**

**Daniel BOISSERIE**

**Le Président de la Communauté de  
communes Ouest Limousin**

**Christophe GÉROUARD**

**Le Président de la Communauté de  
communes  
Pays de Nexon - Monts de Châlus**

**Stéphane DELAUTRETTE**

**Le Président de la Communauté de  
communes  
Porte Océane du Limousin**

**Pierre ALLARD**

**Le Président de la Communauté de  
communes Gartempe-Saint-  
Pardoux**

**Gérard RUMEAU**

**Le Président de la Communauté de  
communes du  
Haut-Limousin en Marche**

**Jean-François PERRIN**

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES A1, A2, A4, B1, B2

Actes	Barème de l'acte	Objectifs prévisionnels en nombre d'actes	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région(30%)	Autofinancement (20%)
A1 / Information de premier niveau (ménages et copropriétés)	8	4 000	32 000	80%	25 600,00	16 000,00	9 600,00	6 400,00
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	50	1 400	70 000	80%	56 000,00	35 000,00	21 000,00	14 000,00
A4 Ménages/ Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	800	50	40 000	80%	32 000,00	20 000,00	12 000,00	8 000,00
B1 Petit tertiaire privé / information de premier niveau	16	70	1 120	80%	896,00	560,00	336,00	224,00
A2 copropriétés / Conseil personnalisé	50		0	80%	0,00	0,00	0,00	0,00
Copropriétés Conseils personnalisés supplémentaires (financement Région)	50		0	80%	0,00		0,00	0,00
A4 Copropriétés / Accompagnement des copropriétés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 000		0	80%	0,00	0,00	0,00	0,00
B2 Petit tertiaire privé / Conseil personnalisé	400	29	11 600	80%	9 280,00	5 800,00	3 480,00	2 320,00
<b>TOTAUX</b>			<b>154720</b>		<b>123 776,00</b>	<b>77 360,00</b>	<b>46 416,00</b>	<b>30 944,00</b>

## Annexe 1 : Objectifs quantitatifs et qualitatifs prévisionnels de la Plateforme

SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT / ACTES C1, C2, C3 et Primes de la Région

Actes	Barème de l'acte	Population de la Plateforme	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement AMI	Règles de cofinancement de l'AMI	Subvention prévisionnelle AMI Plateforme	Part SARE (50%)	Part Région (30%)	Auto-financement plateforme (20%)
C1 / Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	0,08	169 378	14 114,83	80% du plafond total des dépenses	11 291,87	7 057,42	4 234,45	2 822,97
C2 Petit tertiaire privé / Sensibilisation, Communication, Animation	0,03	169 378	5 645,93	80% du plafond total des dépenses	4 516,75	2 822,97	1 693,78	1 129,19
C3 / Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	0,10	169 378	16 937,80	80% du plafond total des dépenses	13 550,24	8 468,90	5 081,34	3 387,56
Aide Région complémentaire "Plateformes à faible densité de population"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 8 000 € ci-contre	8 000			8 000		8 000	
Aide Région complémentaire "Mobilisation de 2 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre				0		0	
Aide Région complémentaire "Mobilisation de 3 ETP"	Si vous êtes éligible, merci de reporter 5 000 € ci-contre	5 000			5 000		5 000	
<b>TOTAUX</b>		<b>49 698,57</b>	<b>42 358,85</b>		<b>18 349,28</b>	<b>24 009,57</b>	<b>7 339,71</b>	

## Annexe 2 : Plan prévisionnel de financement

Il est à noter que les subventions sont soumises à la réalisation effective des actes

### BUDGET GLOBAL DE LA PLATEFORME (période du 1er janvier au 31 décembre 2022)

#### DÉPENSES

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL
Dépenses de personnel - Salaires et charges	140 000 €
Dépenses de déplacement et de formation	8 900 €
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	22 700 €
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	22 818 €
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>204 418 €</b>

#### RECETTES

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	70 425 €
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	95 709 €
Autres financeurs	0 €
Autofinancement	38 284 €
<b>TOTAL</b>	<b>204 418 €</b>

## PROGRAMME À DESTINATION DES MÉNAGES

### ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les ménages Récupération / Production d'un support indiquant les enjeux de la rénovation globale  
 Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les copros  
 Recensement des événements auprès des EPCI et des acteurs du territoire  
 Mise en œuvre d'une animation à destination des copropriétés Participation à des événements organisés par les EPCI ou les PNR sur les thématiques de l'habitat, de la rénovation énergétique...  
 Relais des campagnes nationales et régionales

## PROGRAMME À DESTINATION DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ

### ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Rencontre avec des partenaires, tels que la CCI, afin d'identifier des acteurs du petit tertiaire privé potentiellement intéressés  
 Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour le petit tertiaire privé  
 Communication du support auprès des partenaire identifiés et/ou des acteurs du petit tertiaire privé préalablement identifiés  
 Participation à au moins un événement regroupant des acteurs du petit tertiaire privé  
 Relais des campagnes nationales et régionales

## PROGRAMME À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

### ACTIONS PRÉVISIONNELLES

Rencontre avec les acteurs de l'habitat (Anah, opérateurs, DDT, PNR.)  
 Production d'un support indiquant l'accompagnement proposé pour les ménages et le petit tertiaire privé  
 Une présentation de la plateforme par EPCI à destination des communes  
 Une présentation de la plateforme auprès des services des EPCI en lien avec les ménages (ex: service d'assainissement)  
 Une présentation de la plateforme auprès des Maisons Frances Service, des maisons du département  
 Réalisation d'une cartographie/ d'un listing des partenaires à solliciter  
 Rencontre avec les partenaires principaux de la rénovation énergétique pour présenter le programme d'accompagnement (CAPEB, FFB, CMA, ODEYS, PNR, DOREMI.)  
 Rencontre avec des acteurs en lien avec l'habitat pour présenter le programme d'accompagnement et qu'ils en soient relais (Agences Immobilières, banques, artisans et vendeurs en lien avec l'habitat, achitectes.)  
 Participation à au moins un événement regroupant des professionnels de la rénovation énergétique  
 Relayer auprès des professionnels les campagnes nationales et régionales sur les formations, les outils et guides existants

Envoyé en préfecture le 04/01/2022

Reçu en préfecture le 04/01/2022

Affiché le



ID : 087-200071942-20211213-2021\_165-DE.

PROJET

